NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/610/Add.1
5 mai 1951

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Etats-Unis d'Amérique: Proposition concernant la clause générale relative aux droits économiques, sociaux et culturels

Article ....

Chaque Etat partie au présent Pacte s'engage, dans le cadre de son organisation et dans la mesure compatible avec ses ressources, à favoriser par sa législation ou d'autres méthodes, la réalisation de conditions de progrès économique, social et culturel propres à assurer l'exercice des droits reconnus dans la présente partie du Pacte.